

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

-:-:-:-:-

DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES

-:-:-:-:-

SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL

-:-:-:-:-

DECRET N° 78/673 du 14/II/78

portant intégration dans la Magistrature
Congolaise de Monsieur KAMANGO André

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS :

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'acte 005/PCT du 19 Mars portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut général de la Magistrature et les textes subséquents ;

D.B. Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi

42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 67/50/FP du 24 Février 1960 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

D.C.F. Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institution, organisation et attributions du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire ;

le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur KAMANGO André, de nationalité Congolaise, né le 16 Juin 1947 à Brazzaville titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris, est intégré dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon (indice 830).

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de son contenu que de son ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 14 VEMBRE 1978

PAR LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.



Général JOACHIM YHOMBI OPANGO.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE GARDE DES SCIENTS, MINISTRE DE LA
JUSTICE ET DU TRAVAIL

A. MOUÏSSOU-POUATI.-

LE MINISTRE DES FINANCES.

R. LOPES.

AMPLIATIONS

- SGAJ.DSJ. 2
- D.B. 1
- D.C.F. 1
- T.G.I. B/VILLE. 1
- JORPC 1
- DOSSIER. 1
- INTERESSE. 1

